

DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 31 AOÛT 2009

Etaient présents :

Jean-Marc HERVE - Directeur des Ressources Humaines

Sonia HERNANDEZ – Déléguée du personnel titulaire CGT

Michel BAUDIN – Délégué du Personnel remplaçant - CGT

Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT

Françoise MEFFRE – Déléguée du personnel titulaire UNSA

Elisabeth MAUGARS – Déléguée syndicale UNSA

Anthony ACHILLE – Délégué du personnel suppléant UNSA

Liliane SENNE – Déléguée du personnel titulaire CFDT

Excusés:

Marina CUZON - Responsable des Ressources Humaines de Tours

Thibault QUEY - Directeur des Assurés de l'Etranger de Tours

Francine MOUS – Déléguée du personnel titulaire CGT

Anne-Marie ROSSILLI - Déléguée du personnel suppléante CGT

Patricia LACOURTE - Déléguée du personnel titulaire CGT

Brigitte MORICE – Déléguée du personnel suppléante CGT

Antonin ROSSILLI – Délégué du personnel titulaire CGT

Marie-Françoise TOUZERIE – Déléguée du personnel suppléante CGT

Vincent MERCIER – Délégué du personnel suppléant CFDT

Corinne OGIER – Déléguée du personnel suppléante CFDT

Didier PLAT – Délégué du personnel titulaire CFDT

Sylvie WUNENBURGER – Déléguée du personnel suppléante FO

Yves HERICIER – Délégué syndical FO

Catherine COYNE – Déléguée du personnel titulaire FO

Monsieur Jean-Marc HERVE ouvre la séance à 9h30.

JMH

QUESTIONS

1. **Congés payés**
Lors d'une première embauche, il est impossible, la 1^{ère} année lorsqu'on a pas acquis les droits d'une année pleine, de prendre comme c'est indiqué dans Tam-Tam, 12 jours de façon continue ... on peut lire aussi "le congé de fractionnement" : 2 jours ouvrés lorsque le solde de congés principaux est au moins égal à 5 jours le 1^{er} octobre. Est-ce une disposition de la Convention Collective ? Si oui, pour l'agent ayant 1 an d'ancienneté au cours de l'année 2009 comment cela peut-il se traduire ?
2. **Gestion des contacts**
De plus en plus, dans l'enregistrement des contacts dans l'OR, il est difficile de comprendre pour les agents n'ayant pas eu de formation retraite. Exemple pour le Courrier etc...
Que veut dire par exemple CP012009 A NA TR 46012 POUR CA ???
Peut-on demander que les contacts soient écrits de manière lisible et compréhensible pour tous les agents ?
3. **Notification retraite**
L'assuré reçoit sa notification Retraite avec toujours la phrase "Votre retraite n'est pas mise en paiement" Cette discussion avait déjà eu lieu, les assurés nous écrivent dès réception de la notification pour nous indiquer qu'ils ont envoyé tous les documents et qu'ils souhaitent le paiement immédiat. Quand cette phrase sera-t-elle supprimée ?
4. **PARN**
Une formation est-elle prévue pour le PARN ?
5. **PARN**
Qui effectuera la certification des comptes ?
6. **PARN**
Qui effectuera les demandes de relevés de carrière et sous quelles formes, puisque CRN va disparaître ?

REponses

1. L'article 38, f) de la Convention Collective dispose : "En cas de fractionnement des congés annuels et dans la limite de la durée du congé principal, toute fraction de congés prise en dehors de la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année entraîne l'attribution d'un congé supplémentaire de 2 jours ouvrés lorsque cette fraction est au moins égale à 5 jours ouvrés, de 1 jour ouvré lorsque cette fraction est de 2, 3 ou 4 jours ouvrés".
Ainsi, tous congés confondus, un agent ne peut avoir plus de 22 jours du 1^{er} mai au 1^{er} septembre.
2. Un rappel des consignes sera effectué dans ce sens, l'objectif étant que les contacts enregistrés permettent un partage des informations relatives à chaque dossier en cours.
3. Un recensement des dysfonctionnements et/ou demandes d'évolution de l'OR est en cours afin d'actualiser une note rédigée en 2008 sur ce point. Ce problème déjà mentionné sera de nouveau signalé. Il est à rappeler, toutefois, que les demandes d'évolution sont priorisées en fonction des urgences (mise en conformité de l'OR avec les évolutions réglementaires notamment) et des volumes concernés.
4. L'information nécessaire à l'utilisation de Parn a été prise en charge par les managers qui restent à la disposition de leurs techniciens pour tout complément d'information si nécessaire.
5. Pas de changement, la certification des comptes est toujours effectuée dans le cadre d'une RDC.
6. Suite à la suppression de CRN et dans l'attente d'une évolution de la GRC pour prise en compte des adresses étrangères, les demandes de relevés de compte seront traitées dans le cadre d'une simulation de carrière par les techniciens du service Courrier .

QUESTIONS

7. **Validité des pièces scannées**

Quelle validité juridique des pièces scannées ?

Les pièces sont numérisées, partent sur un fichier et ensuite sur un serveur non protégé ce qui entraîne que l'on peut modifier les pièces.

Quelle protection sera mise en place ?

8. **Gestion des mails**

Un assuré demande le relevé de carrière par Internet. Ce même assuré fait des modifications par Internet, mais aucun accusé réception ne lui parvient. Ensuite il nous écrit avec des pièces. Quelle est la procédure à suivre après une demande par Internet ?

REPOSES

7. Les pièces numérisées sont des pièces justificatives recensées dans l'Instruction Générale sur l'archivage, la conservation et la consultation des pièces justificatives dans la Branche " Retraite " adoptée, le 23 Juillet 1996, par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Ministère de l'Economie des Finances, Direction de la Comptabilité Publique.

Les images numérisées sont scellées et stockées sur des serveurs magnétiques protégés. Seuls les utilisateurs habilités disposent d'un droit d'accès à ces images.

8. A la faveur d'une demande par internet, l'assuré a la possibilité de communiquer des renseignements qui seront ensuite exploités par le technicien qui prendra en charge la RDC sur production des documents communiqués

QUESTIONS

1. L'article 10 du protocole d'accord relatif à l'intéressement dans les organismes du régime général de Sécurité Sociale précise :

"sont assimilées à un temps de présence les absences qui trouvent leur origine dans la situation de famille du salarié, son état de grossesse, son état de santé ou son handicap, ainsi que celles liées à l'exercice d'activités syndicales ou mutualistes, ou à l'exercice normal du droit de grève".

Il était donc tout à fait logique, dans ce cadre, que les agents en "temps partiel invalidité" perçoivent l'intégralité de cette prime, leur absence s'expliquant par leur état de santé ou de handicap. C'est ce que la Direction a appliqué dans un premier temps en versant à ces collègues la totalité de la prime.

Aujourd'hui, les mêmes collègues sont informés par le secteur des Ressources Humaines qu'ils doivent rembourser "un trop-perçu", l'invalidité n'étant pas, à priori, considérée comme une absence liée à l'état de santé ou de handicap !

Il y a là pour le moins, une interprétation erronée du protocole. D'autant plus que, à juste titre, l'absence des collègues en mi-temps thérapeutique est assimilée à du temps de présence, l'absence étant liée à l'état de santé ou de handicap.

Nous vous demandons de revoir votre position.

2. Les modalités relatives à l'astreinte sont définies par une note de service de la Direction déléguée (note 64/97).

Cette note précise que *"la tenue de l'astreinte repose sur la base d'une semaine d'astreinte au plus par personne et par mois"*.

Une note des Services Généraux de Tours, en date du 18 mai 2009, signée du responsable de service, contredit les modalités définies par la Direction Déléguée. Le même collègue est désigné d'astreinte pour les périodes du 6 au 13 juillet et du 27 juillet au 3 août. Soit plus d'une semaine dans le mois de juillet.

Nous vous demandons à l'avenir de faire respecter les modalités définies par la note de service 64/97.

REponses

1. Nous sommes actuellement en préparation d'un courrier de réponse. Il vous sera transmis dès que possible.

2. La clause déclinée au chapitre V – Modalités pratiques , § 51 Calendrier de l'astreinte, de la note relative aux astreintes du service électrique, est généralement respectée.

Les seules dérogations tolérées concernent des situations très exceptionnelles, caractérisées notamment par l'astreinte d'un technicien, dont les congés ont été fixés immédiatement après celle-ci. L'astreinte se terminant à l'issue du week-end, c'est à dire le lundi matin 7 h , l'agent concerné ne peut donc profiter de ce premier week-end, généralement consacré au "délai de route".

C'est dans ce cas qu'il est dérogé à la clause précitée et ce, en concertation avec les différents acteurs concernés au sein du service électrique.

Il s'agit d'une mesure de bon sens qui profite à tous, chacun au fil des ans pouvant se trouver dans la situation décrite.

C'est dans ce contexte, qu'un technicien s'est trouvé d'astreinte à deux reprises au cours du mois de juillet 2009.

Il est clair qu'en l'absence de consensus sur des problématiques de confort, la stricte application des règles prescrites serait privilégiée.

JPH

QUESTIONS

3. Il n'est pas systématiquement interdit aux collègues stagiaires de la formation retraite de prendre des congés en dehors des périodes de formation théorique. Dans le document intitulé "les règles administratives du parcours de formation retraite", il est indiqué : "*les absences (congés ou RTT) peuvent être exceptionnellement accordées par le responsable*".

La prise de congés est donc possible, même si elle demeure exceptionnelle.

Dans ces conditions, nous nous étonnons du refus systématique apporté aux demandes de congés des stagiaires.

4. STARH ne semble pas différencier la nature des congés. En effet, qu'il s'agisse des congés annuels, congés d'ancienneté, enfant malade, c'est la mention CA qui est indiquée. Les salariés n'ont donc pas la maîtrise complète de leur prise de congés. Cela peut avoir des incidents notamment sur les congés "hors période". Quelles sont les règles appliquées ? Quel est l'ordre de prise des congés ?

5. Lors d'une précédente délégation du personnel, vous nous avez affirmé que les "laissez-passer" n'étaient pas supprimés et que les demandes inférieures à 2 h d'absence étaient examinées. Nous sommes dans ce cas étonnés d'un refus apporté à la demande d'une collègue. Celle-ci demandait la possibilité de s'absenter 45 minutes pour accompagner son conjoint en rééducation de long séjour à Bois Gibert. De plus, le déplacement n'était pas assuré par un VSL et la collègue n'avait pas droit à la dérogation parent hospitalisé.

6. "*L'amélioration*" de César en juillet 2009 n'a fait qu'accentuer les difficultés de consultation des dossiers en Rad-Lad. Pour les autres dossiers, le problème reste entier et est loin d'être résolu.

Depuis, les documents affichés ne correspondent plus, du point de vue du contrôle. Cela laisse présager du pire si un jour, l'ensemble des dossiers devaient être traités en Rad-Lad.

Quand aura lieu la prochaine "amélioration" qui aura l'efficacité attendue pour les dossiers de la DAE ?

Quand les outils correspondront-ils à la spécificité des dossiers de la DAE ? Quand seront mises en place des procédures et des méthodes de travail correspondant à la spécificité des dossiers que nous traitons sur le site ?

REPOSES

3. Compte tenu de la durée des immersions métier lors de la formation en agence école, les absences pour congés ou RTT des stagiaires doivent rester exceptionnelles et ne pas faire l'objet d'un accord systématique. Il est de la responsabilité du manager d'évaluer le caractère exceptionnel de la demande.

4. Le droit à congés pour l'exercice en cours et par nature figure bien dans Starh au bas de la fenêtre "consultation comptes/droits".

Les règles de calcul du droit aux congés hors période sont bien paramétrées dans Starh.

A titre informatif, le système décompte comme suit :

- ① - les congés mobiles
- ② - les congés principaux
- ③ - les congés accessoires.

5. Pour toute autorisation d'absence, je vous invite à vous reporter à la note de service n° 2008-03 sur les règles applicables en matière de congés accordés à l'occasion d'événements familiaux et d'autorisations d'absence. Il est précisé que pour des cas exceptionnels, des laissez-passer peuvent être accordés avec l'accord du responsable sans que celui-ci n'excède 3 h 54.

Ce principe est maintenu, les demandes de LP sont soumises à la signature du directeur par le manager qui est responsable de la gestion du présentisme de sa structure principalement à partir de demandes de CA ou de RTT. Le LP revêt un caractère exceptionnel.

6. La généralisation de la Rad Lad, n'est pas actuellement envisagée pour les dossiers de la DAE en raison du taux de reconnaissance trop faible des imprimés internationaux.

Un recensement actualisé des dysfonctionnements, demandes d'évolutions et (ou) corrections de l'OR est en cours pour identifier notamment les spécificités des dossiers de la DAE

Les procédures et méthodes de travail sont en cours d'analyse à la faveur de l'étude menée sur l'écoute terrain.

QUESTIONS

7. Serait-il possible de classer la doc intelligemment et de façon pratique afin que les agents puissent y accéder rapidement sans passer par un labyrinthe (même si tous les chemins mènent à Rome ...) ?
Chacun fait son petit bout de doc et le classe où il veut. Il faut penser à ceux qui l'utilise. Il serait judicieux qu'une seule personne centralise la doc et s'en occupe sérieusement.

REPONSES

7. Une étude est actuellement en cours pour rationaliser les points d'accès. La documentation de référence se trouve dans Boréale.

QUESTIONS

3. Points de compétence et primes de résultats 2009

Il est demandé les extraits de procès verbaux des séances plénières du comité d'entreprise où la direction donne des précisions sur :

- le nombre d'attributions de points de compétences pour 2009, le nombre de bénéficiaires, le bilan des primes de résultats...
- le pourcentage d'attributions au minimum de 20 % par catégorie professionnelle (selon les textes des niveaux 1 à 4, etc....) que la direction a signalé en début d'année avoir porté à 27 %
- le nombre de bénéficiaires avec attribution du minimum de points (7 points pour les niveaux 1 à 4, etc...)
- le nombre de collègues sans attribution de points de compétence, le nombre avec 1 puis 2, 3, 4 et 5 attributions de points.

4. Date d'attribution

Les collègues bénéficiaires de points de compétence en 2009 ont-ils tous été payés (fin août) avec effet rétroactif au 01.03.2009 ?

3. Etude "écoute terrain"

Dans le protocole d'accord du 14 novembre 2008, soumis aux organisations syndicales lors du conflit des TC Ile de France et Tours, la Direction a fait une proposition de 9 points et également une proposition "écoute terrain".

Quelles sont les raisons pour lesquelles la Direction a attendu la période estivale, après le 14 juillet, pour que le Cabinet chargé d'enquête et d'étude intervienne dans 8 agences de la DAIF, 2 de la DAE et 2 de complémentarité ?

Les collègues font justement remarquer que jusqu'en juin, aucune difficulté n'est posée pour que ce genre d'enquête sérieuse bénéficie du présentisme maximum des intéressés, ce qui n'est pas le cas en pleine période de vacances.

4. Devenir des AM

La Direction a mentionné s'intéresser à l'avenir des agents de maîtrise dans l'entreprise. Qu'en est-il aujourd'hui ? Comment la Direction envisage-t-elle leur devenir puisque les tâches de bon nombre de ces collègues sont aussi des tâches proches de l'encadrement ?

REPONSES

1. La réunion avec le Comité d'Entreprise à ce sujet n'a pas encore eu lieu.

2. Il reste, à ce jour, encore une Direction qui n'a pas finalisé entièrement ses attributions. L'ensemble des autres attributions ont été payées en août avec un effet rétroactif au 1^{er} mars 2009.

3. Les différentes étapes nécessaires pour concevoir le projet d'écoute terrain (cahier des charges, marché public) n'ont pas permis de procéder à cette opération avant la période estivale. La réalisation d'une telle étude ne suppose pas une audition de l'ensemble des agents et cadres. De ce fait, la période estivale, malgré un présentisme réduit, a permis de rencontrer un ensemble suffisamment large de personnes afin d'initier cette démarche. Les résultats de cette étude feront l'objet d'une communication dès que ces derniers seront connus.

4. Comme nous vous l'avons indiqué, une étude est en cours dans le cadre de la GPEC.

JH

QUESTIONS

5. **Retours injustifiés**

La nécessité de ne pénaliser personne dans son déroulement de carrière est primordiale et les collègues demandent quel dispositif concret peut être appliqué quand enfin le "principe de neutralisation de ces retours est acquis". Ne pas être pénalisés est en effet normal et poursuivre la mise en place d'un dispositif adéquat est nécessaire.

Ceci est d'autant plus nécessaire pour les collègues quand on sait que plus de 3500 dossiers (dont 2600 de Tours) ont été mis en paiement, pour respecter les délais COG.

Depuis, chaque dossier fait l'objet d'un contrôle, ce qui est normal. Cependant, les collègues font remarquer que ce qu'il est possible de mettre en oeuvre dans certaines situations, pour favoriser les assurés, ne doit pas être utilisé contre le personnel.

6. **Rolex**

Des collègues revenus de congés le 10 août ont été mis dans l'obligation de poursuivre l'activité ROLEX très rapidement, sans avoir eu le temps d'adaptation nécessaire à leur poste de travail. Ces collègues demandent nettement plus de souplesse et de temps au retour des congés annuels compte tenu de la charge de travail dans leur propre secteur.

7. **Prime intéressement**

Il est demandé le texte précis sur lequel la Direction s'appuie pour proratiser la prime aux collègues en invalidité ?

8. **Avenir RDC**

Par courrier adressé à Mr Gautronneau, Président du CHSCT, nous avons demandé que la situation de chaque collègue soit examinée en donnant la possibilité aux collègues d'émettre un choix sur d'éventuels transferts, car toutes les compétences professionnelles doivent pouvoir s'exprimer et les préférences de chacun(e) prises en compte. Quelles démarches précises ont été entreprises en ce sens ?

9. **2^{ème} activité**

Quelles sont les conditions à remplir lorsqu'un collègue projette une autre activité que celle exercée à la CNAV ?

REPONSES

5. Une évolution planifiée de l'outil CESAR permettra de décompter les retours injustifiés. Concernant le contrôle à posteriori des dossiers mis en paiement fin juin dans le cadre de la mesure exceptionnelle prise par la Direction pour assurer la continuité des ressources des assurés, en cas de retour, ils feront l'objet d'une révision qui n'aura donc pas d'incidence sur le taux de retour affiché.

6. L'activité Rolex est un chantier prioritaire en 2009 qui nécessite de respecter le planning défini. Toutefois, la direction sera attentive aux modalités de « reprise » à l'issue d'une période de congé afin de faciliter l'équilibre entre le travail en secteur et l'activité spécifique ROLEX.

7. Nous sommes actuellement en préparation d'un courrier de réponse. Il vous sera transmis dès que possible.

8. Les démarches d'information et de communication concernant les évolutions à venir seront présentées au CE. En l'état la Direction n'est pas en situation, légalement, de communiquer sur le sujet auprès des agents.

9. La note de service du 21 juillet 2008 n° 2008-12 relative au non cumul d'activités au sein de la Cnav a été publiée le 25 juillet 2008 sur Tam-Tam. Elle est donc à votre disposition.

QUESTIONS

10. Remboursement des frais de transport des agents résidant en province

Des collègues demandent pourquoi le remboursement des frais de transport ne se fait pas sur la totalité des pièces fournies. En effet, un agent a donné les justificatifs sur 11 mois, mais on lui a remboursé ses frais sur 10 mois.

11. Ramassage du papier

Est-il possible d'avoir un endroit précis (une pаниère) pour entreposer du papier ? En effet, les occasions de dépôt de papier en grande quantité sont rares, cependant des collègues demandent cette possibilité.

REPONSES

10. Afin de vous fournir une réponse complète, il nous serait souhaitable d'être en possession du nom de l'agent.

11. Pour des raisons de sécurité, nous évitons de créer des points de dépôt "pilon", disséminés en divers endroits des bâtiments.

En revanche, pour répondre aux besoins des services, nous mettons à disposition dans les moindres délais, sur simple appel téléphonique au 87979 - pôle magasin/manutention/chauffeurs- un contenant adapté au papier à pilonner. L'équipe en charge de cette prestation convient avec son interlocuteur de la date d'enlèvement du contenant pour son évacuation vers les points de stockage extérieurs.

Dans le cadre des actions mises en place en matière de tri et de valorisation des déchets, cette même équipe, affine si nécessaire le tri de ce type de déchet.

Monsieur Jean-Marc HERVE clôture la séance à 10 h 45

